

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« , si elle n'est pas physiquement en mesure de le faire elle-même, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec la seconde délibération demandée à l'article 2, le président Frédéric Valletoux a demandé une seconde délibération à l'article 9 pour supprimer le libre choix laissé à la personne entre autoadministration et administration par un médecin ou un infirmier dans l'objectif de rétablir la condition d'incapacité physique pour être autorisé à se faire administrer la substance létale.